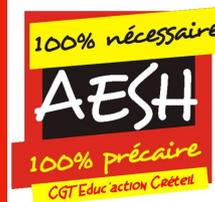


AESH : toujours plus loin dans le mépris !



APPLICATION DE LA NOUVELLE GRILLE INDICIAIRE : UN EFFET D'AUBAINE POUR LE RECTORAT, UNE RÉGRESSION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES AESH !

Non content de maltraiter les AESH par une mutualisation à outrance avec les PIAL et des sous-effectifs permanents, le rectorat de Créteil revient sur sa parole et choisit le...

RECLASSEMENT LOW-COST : des dizaines de milliers d'euros d'économie sur le dos des AESH !

Contrairement aux préconisations contenues dès le décret de 2014, les AESH de notre académie ne bénéficiaient toujours pas de progression, ni de grille indiciaire. Sous la pression de la **CGT Educ'action Créteil**, le rectorat avait enfin ouvert des négociations en décembre 2020 en vue du reclassement des AESH dans une grille, enfin votée en CTA le 26 mars 2021.

Imparfaitement mais théoriquement ENFIN reclassé-es, les AESH attendaient, depuis cette date, les avenants de reclassement et la rétroactivité des rémunérations correspondantes. ([Voir](#) notre tract) Mais, depuis cette date, silence des services de la DPE, brillant, comme d'habitude, par son incompétence.

Et puis, le 23 août, **parution anticipée de la nouvelle grille indiciaire** du Ministère par décret et arrêté modifié le 20 octobre pour application au 1er septembre.

Mais, dans l'article 4, le loup s'est caché : le ministère propose un **RECLASSEMENT LOW-COST** aux rectorats qui ont refusé, ou traîné, dans l'application du reclassement des AESH.

Quelle aubaine pour le rectorat de Créteil qui a traîné dans l'application des propres mesures qu'il avait votées !!

Ainsi, pour les AESH, 3 méthodes de reclassement :

- celles et ceux qui sont dans leur premier CDD, restent à l'échelon 1 ;
- celles et ceux qui sont dans leur deuxième CDD (quelle que soit leur ancienneté !), passent à l'échelon 2 seulement avec effet seulement au 1er septembre ;
- celles et ceux qui sont en CDI (quelle que soit leur ancienneté !) passent à l'échelon 3 au 1er septembre 2021 seulement !

Plus rapide qu'il ne l'a jamais été, le rectorat jette à la poubelle ses propres décisions et envoie très vite des avenants aux AESH réduisant leur ancienneté au strict minimum !

Situation dans chaque département :

En Seine et Marne :

Premier.es touché.es, la veille des vacances d'automne, les AESH dans le 77 ont déjà reçu un avenant permettant l'application de la nouvelle grille indiciaire et on comprend ainsi très vite les conséquences pour les collègues :

Par exemple, Mme K, AESH depuis novembre 2016, a été reclassée à l'échelon 2 avec seulement 2 ans d'ancienneté ! Alors que, si le rectorat avait appliqué ce qu'il avait promis et voté, madame K aurait du être reclassée au 1er janvier 2020 au niveau 3.

Autre exemple : Madame F est en CDI depuis 2 ans et plafonne au niveau 2. Mais elle a été reclassée seulement à l'échelon 3 alors que, si le rectorat n'avait pas tardé, elle aurait été reclassée depuis le 1er janvier 2021 au niveau 4 avec rétroactivité des rémunérations non perçues !

Dans le Val de Marne :

Dans le 94, les AESH vont recevoir ces avenants à partir du 9 novembre. Un autre avenant aurait dû aussi être envoyé pour l'application des 2 jours de fractionnement dont les modalités de calcul de la DSDEN, au lieu de réduire le temps de travail, faisaient perdre un acquis obtenu par la CGT Educ'action 94 en 2019 : **au lieu des 21h hebdo, les AESH auraient dû travailler 22h pour le même salaire !** Face à notre vive opposition, la DSDEN a finalement reculé sur cette application. Nous resterons vigilants sur le maintien de cet acquis lors des renouvellements de CDD en juillet.

En Seine-Saint-Denis :

Enfin, dans le 93, les AESH de la DSDEN sont invité.es à venir signer les avenants à partir du 18 novembre. Aucune info, en revanche, pour les AESH embauché.es par le lycée de Gagny. Les syndicats ont été invités à une réunion sur ce sujet le 10 novembre, la CGT Educ'action 93 vous tiendra informé des suites de cette réunion.

Avec l'application de cette disposition, les AESH se retrouvent avec une ancienneté réduite et ne percevront aucun rattrapage de salaire conformément au reclassement proposé par le rectorat lui-même ! SCANDALEUX !

Nous exigeons le reclassement des AESH avec effet rétroactif sur la base des grilles indiciaires votées en CTA, AVANT toute application de la nouvelle grille indiciaire nationale !

Les syndicats seront reçus en « groupe de travail » (GT) AESH au rectorat le 16 novembre, la CGT Educ'action Créteil portera, entre autres, haut et fort cette revendication !

Malgré tout, nous vous conseillons, dans un premier temps, de signer ces avenants. Il sera toujours temps de faire corriger la copie ensuite par le rectorat quand nos revendications auront abouti.

Afin de vous aider et de vérifier la validité des avenants envoyés, nous vous proposons de remplir et de nous renvoyer la fiche de suivi ci-jointe.